



## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Paraphe

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mai 2022

### DELIBERATION N°2022\_39

### INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-deux le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 24 mai 2022

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL

**Excusés :** Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET, Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET), Lilian RENAUD

**Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir :** 25

**Secrétaire de séance :** Sandrine CHAVENT

Suite à la démission de Monsieur Franck CONESA en date du 12 avril 2022, et en application de l'article L270 du Code électoral, Madame SKRZYPCZAK Elisabeth en tant que candidate suivante sur la liste « Atout Cœur pour Ruy-Montceau » s'est vue conférer la qualité de conseillère municipale. Celle-ci siègera et sera ainsi officiellement présentée en début de séance. Madame SKRZYPCZAK se substitue à son prédécesseur au sein de la commission communale suivante ainsi rectifiée :

#### Voiries, Réseaux et Bâtiments

Vice-président : Jean-Luc VERJAT

Elisabeth SKRZYPCZAK

Stéphane VEYET

Didier DE BELVAL

Olivier MARIE-CLAIRE

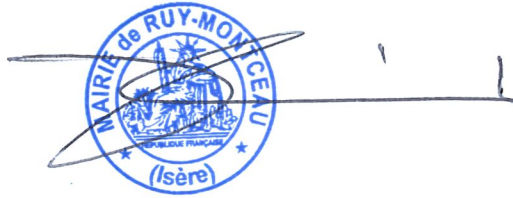
Jean-Jacques HYVER

Madame SKRZYPCZAK se substitue de même à Monsieur CONESA en qualité de membre suppléant de la commission « stratégie numérique » de la CAPI.

***Entendu l'exposé du Maire, le Conseil prend acte.***

Ainsi fait et délibéré en séance, le 9 juin 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.